

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS :

GALARDON PIERRICK
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

P. SALLIOU rappelle qu'une exposition est présente dans le hall de la mairie sur l'école d'autrefois et que chacun est invité à la consulter, aux horaires d'ouverture de la mairie, jusqu'au 28 septembre y compris pendant les journées du patrimoine.

A. SIMON aborde les journées patrimoine des 21 et 22 septembre avec l'organisation des visites habituelles, en notant l'ajout de la maison des Potiers. Un appel est lancé aux bénévoles qui souhaitent venir pour accompagner les visiteurs.

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier PV n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. DEVIS ACHAT MATERIEL DE CUISINE SALLE POLYVALENTE

B. HENRY indique que les travaux de peinture et de remplacement des menuiseries de la salle polyvalente s'accompagnent de l'achat de mobilier de cuisine pour remplacer certains équipements vétustes. Ces dépenses s'inscrivent dans l'opération afférente à la salle polyvalente, comme prévu au budget primitif 2024.

Après sollicitation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de valider les deux devis suivants transmis par la société IGC 22 :

- Achat d'une armoire chaude 20 niveaux, une table centrale en inox (140*70cm) pour 5283.50 € HT (soit 6340.20 € TTC)
- Achat d'un four à convection mixte (avec piètement et support) pour 3295.50 € HT (soit 3954.60 € TTC)

C. BECHET demande si l'utilisation du nouveau matériel convient pour les associations, notamment les ajoncs d'or. B. HENRY indique qu'il a averti les associations et que les usages devront être adaptés mais que le matériel est de meilleure qualité.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis pour fourniture d'une armoire chaude 20 niveaux, une table centrale en inox pour 5283.50 € HT (soit 6340.20 € TTC) auprès de la société IGC 22

VALIDE le devis d'achat d'un four à convection mixte (avec piètement et support) pour 3295.50 € HT (soit 3954.60 € TTC) auprès de la société IGC 22

3. ACHAT ROBOT DE TONTE

B. HENRY rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2024, la commune souhaite acquérir un robot de tonte pour faciliter l'entretien des terrains situés au Rucaer. Après sollicitation de trois entreprises sur des produits équivalents (dont une n'a pas donné suite) il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le matériel fourni par la société Jardiman (Lannion) de marque Husqvarna (modèle CEORA 544 EPOS) pour 25 950.00 HT (soit 31 140.00 € TTC). Pour information, un contrat d'entretien sera également à souscrire (pour 7848.00 € TTC pour cinq années, avec facturation annuelle)

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de fourniture d'un robot de tonte pour 25 950.00 HT (soit 31 140.00 € TTC) auprès de la société Jardiman (Lannion)

4. ATTRIBUTION DES LOTS – SELF ECOLE DU CROISSANT

J.F. RAULT rappelle que dans le cadre des travaux prévus pour la reconstruction de la cantine de l'école du Croissant (transformation en Self), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2024 afin de déterminer l'attribution des lots que comporte le marché. Le conseil municipal a validé en juin dernier l'attribution de 11 lots en constatant que les lots 3 (couverture polycarbonate) et 10 (plomberie chauffage) n'avaient pas été encore attribués. Les consultations directes ont permis de recevoir une offre pour le lot 10 (Plomberie chauffage ventilation) émise par la société Climatech Ouest pour 105 000.00 HT (126 000.00 € TTC). Il est proposé au conseil municipal de valider cette offre et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents contractuels afférents.

Par ailleurs, les travaux de démolition avancent bien et ne génèrent pas trop de nuisances. La solution de restauration transitoire fonctionne bien et satisfait les agents et les enfants. Les réunions de chantier se déroulent à 9h30 à l'école chaque mercredi.

G. LOUIS indique que la commission permanente du département a validé la subvention (contrat de territoire) affectée à ce projet de travaux. Un premier paiement de 50% (au regard des 171 980.00 € attribués) interviendra rapidement.

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Vu la déclaration d'infructuosité concernant le lot 10 « Plomberie Chauffage ventilation » et la sollicitation directe d'entreprise menée pour attribuer le lot

Vu le second procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 15 juillet 2024,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 10	Plomberie Chauffage Ventilation	Climatech Ouest (Saint Agathon)	105 000.00 €	126 000.00 €

5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 : OPERATIONS PATRIMONIALES

M. LE FOLL indique que dans le cadre des travaux de l'avenue Pierre Loti, la société Eurovia a sollicité en fin d'année 2023 le versement d'une avance avant travaux (situation classique en marché public). Du fait du passage à une autre nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024, il convenait de passer de nouveau cette écriture comptable se rapportant à un marché toujours en cours en procédant à une régularisation (imputation sur le chapitre 041 opérations patrimoniales et non sur l'opération 40 « Aménagement de l'avenue Pierre Loti »). Les crédits sont insuffisants au chapitre 041 et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder à un ajustement budgétaire de 10 000.00 € afin de pouvoir réaliser l'opération. Ceci n'engendre aucun coût supplémentaire, s'agissant d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessous

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	10 000.00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	10 000.00 €	

6. REVISION DES TARIFS DE CANTINE GARDERIE 2024/2025

J. KARROUMI évoque l'augmentation importante du coût des produits alimentaires nécessaires à la production et livraison des repas et l'augmentation croissante des charges de personnel depuis trois années. La commune souhaite réévaluer les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire à venir (à partir du 1^{er} octobre).

P. SALLIOU indique que la distinction selon le lieu de résidence des enfants est supprimée pour la garderie compte tenu du fait que les litiges sur la participation des communes extérieures au forfait scolaire sont réglés.

G. LOUIS demande s'il y a plus ou moins d'impayés depuis la mise en place des nouveaux tarifs. M. LE FOLL indique que le recul n'est pas suffisant pour avoir une idée du montant des impayés depuis la mise en place de la cantine à 1 €. Il faut souligner que le coût réel du repas s'établit autour de 7.00 €.

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs de cantine proposés, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024, déterminés dans le tableau suivant

TARIFS CANTINE SCOLAIRE (au 1^{er} octobre 2024)				
QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 1000	de 1001 à 1400	1401 et plus	ADULTES
	1.00 €	2.25 €	3.35 €	5.10 €

AUTORISE le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée

ADOpte les tarifs de garderie proposés, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024, déterminés dans le tableau suivant :

GARDERIE (au 1^{er} octobre 2024) :

1 heure - 1 enfant
1.56 €
1 heure - 3 enfants
3.40 €

7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

La commission du personnel réunie le 17 juin 2024 a souhaité mettre en place la prise en charge des frais exposés par les agents communaux au titre des formations (d'intégration et de professionnalisation, ou de perfectionnement) qu'ils sont appelés à suivre. Il a été évoqué le principe d'une indemnisation de 0.35 € par kilomètre (à partir du lieu de travail) et une prise en charge des frais de repas à hauteur de 9 € par repas (lorsque l'organisme formateur ne les prend pas en charge). Un état récapitulatif des dépenses sera à établir par l'agent et un ordre de mission sera à fournir par la commune pour chaque demande de remboursement. Il est proposé au conseil municipal de valider ces modalités de prise en charge.

G. LOUIS souligne que le tarif de 9 € est insuffisant pour un agent qui souhaite déjeuner et qu'il conviendrait de rembourser les agents au réel à hauteur d'un montant maximal déterminé. Qu'en est-il aussi pour les frais d'hébergement des agents ?

P. SALLIOU après avoir fait observer que l'ensemble du conseil municipal était favorable pour une telle augmentation, propose de faire évoluer pour rembourser au réel dans la limite d'un plafond de 15 €.

M. LE FOLL indique que pour les frais d'hébergement, la question se pose peu. L'essentiel des formations se déroulant dans les côtes d'Armor.

Vu le Code de la fonction publique : article L723-1

Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le remboursement des frais exposés par les agents communaux (qu'ils soient titulaires ou contractuels) de la commune de Pabu selon les modalités suivantes :

- Frais kilométriques : 0.35 € / km parcouru entre le lieu de formation et le lieu de travail (place du 19 mars 1962 22200 Pabu)
- Frais de repas : remboursement sur présentation d'un justificatif, à hauteur d'un montant maximal de 15.00 € par repas

DIT que le remboursement interviendra sur présentation d'un récapitulatif des dépenses, fourni par l'agent et qu'elles seront imputées au budget primitif de l'année N

8. AUTORISATION RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

M. LE FOLL explique qu'un agent occupant un emploi permanent d'agent administratif à 28H semaine est en disponibilité depuis le mois de mai et pour une durée de 5 ans (renouvelable). L'emploi a été pourvu par intérim du CDG jusqu'au mois d'août et par contrat (recrutement direct) depuis le 1^{er} septembre 2024. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la possibilité de recruter un contractuel sur emploi permanent sur ce poste, pour le motif tiré de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (contrat pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

M. Le Maire rappelle aussi au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de :

- agent administratif polyvalent / assistant de service à la population relevant du grade d'adjoint administratif territorial et de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la liste actuelle des emplois permanents de la collectivité, répertoriés dans le tableau ci-après en annexe

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent / assistant de service à la population sur le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi à temps non complet à raison de 28/35ème, pour une durée déterminée d'un an (renouvelable)

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (dépenses de personnel) de l'année correspondant aux périodes de recrutement

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
16 septembre 2024				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF

FILIERE ADMINISTRATIVE				
-------------------------------	--	--	--	--

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	Secrétaire général	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	0

FILIERE CULTURELLE				
---------------------------	--	--	--	--

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	-------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens		35 H	
----------------------	-------------	--	------	--

Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

9. CREATION POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

J.F. RAULT rappelle que la commune compte aujourd'hui un poste d'accroissement temporaire d'activité (35 heures) et souhaite qu'un second contractuel puisse être recruté sur la même durée de travail, au besoin, lorsque la charge de travail est plus importante (travaux dans les écoles, entretien des espaces verts sur la période mai – septembre). Cette volonté de création est consécutive, aussi, à la fin de l'apprentissage d'un agent présent dans les effectifs depuis quatre ans. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un second emploi non permanent d'agent des services techniques (35 heures).

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, pour les services techniques, un second poste ponctuel pour l'entretien des espaces verts et les travaux dans les écoles sur la période estivale. La saisonnalité des tâches à accomplir justifie que celles-ci ne conduisent pas à la création d'un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

Entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2024 :

- Pour le service technique : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

INFORMATIONS DIVERSES

Virement de crédit : *M. LE FOLL* informe les élus d'un virement de crédit de 55 000.00 € opéré par *M. le Maire* s'agissant d'une subvention d'équipement versée au SDE (simple déplacement de la somme de 55 000 € sans ajout de dépenses supplémentaires)

Réévaluation du régime indemnitaire *P. SALLIOU* évoque que le sujet qui doit faire l'avis du CST (CDG 22) préalablement à l'adoption de la délibération au prochain conseil (augmentation du seuil plancher de 165 € à 180 € brut).

Rentrée dans les écoles

J. KARROUMI fait le point sur les effectifs (96 élèves au Bourg, 168 élèves au Croissant). L'école du Croissant accueille une unité d'enseignement externalisée dans l'actuelle salle informatique. Six enfants sont accompagnés par des enseignants et vont aussi parfois en immersion dans les autres classes (dessin, sport) avec un programme d'apprentissage personnalisé (ces enfants souffrent de difficultés du langage et de l'audition).

C. BECHET demande de quels établissements provenaient les élèves accueillis. *J. KARROUMI* répond qu'ils étaient scolarisés dans des classes Ulysse ou dans des écoles classiques. Pour la suite, une unité d'enseignement existe au collège à Bégard.

Une réunion de rentrée est prévue le 26 septembre 2024 à 18h30 en présence des enseignants et des agents.

Proposition de cession de parcelle Chemin des peupliers – Cellnex

Une société gérant le parc d'antennes pour les opérateurs téléphoniques souhaite acquérir la parcelle située « chemin des peupliers » sur laquelle est aujourd'hui installée l'antenne. Aucune réponse n'a été donnée et une réunion est prévue avec les responsables pour y voir plus clair. P. Salliou indique qu'il convient de se montrer prudent dans l'acquisition (la parcelle est louée depuis plusieurs années contre un loyer annuel).

Achat vidéoprojecteur salle des fêtes

B. HENRY évoque la question du remplacement nécessaire du vidéoprojecteur de la salle des fêtes. Un devis de 3090.00 € HT a été signé avec l'entreprise Qualité informatique.

C. BECHET demande si l'installation d'une barre est possible pour mettre des spots sur la scène. B. HENRY répond que la structure ne le permet pas pour l'heure.

Par ailleurs, les travaux de peinture sont terminés et les menuiseries sont en cours de remplacement (cuisine et salle des fêtes).

Salon des maires (19-21 novembre 2024)

Après un sondage parmi les élus présents, se sont montrés intéressés pour participer : G. LOUIS / C. BECHET / C. RONGIER / E. BOYER (deux jours) / P. SALLIOU (deux jours)

Zone de Saint Loup :

E. BOYER fait par au conseil municipal qu'une parcelle a été acquise dans la zone de Saint loup, par un traiteur vietnamien (installé à Bégard) derrière la SARL Callac. Le projet consiste en une construction de laboratoire de 600m² et d'un magasin. Visiblement, la manifestation par les élus de Pabu de leur mécontentement a payé. Il est à noter que la proposition date de plus d'une année et demie. L'acquéreur ne fermera pas son point de vente de Bégard. Il demeure une incertitude sur le montage financier (achat, bail à construction ?)

M.J. COCGUEN regrette qu'il n'y ait pas de nouvelles formelles pour ALDI. P. Salliou évoque l'intérêt de la Brasserie Distoufer aussi et d'autres commerces pour s'installer sur la zone

Marché Bio :

E. BOYER indique que la protection civile est satisfaite de son local plus grand (local 1) et que des formations y sont régulièrement organisées. Par ailleurs, le local 2 a trouvé preneur : une personne souhaite s'installer pour vendre des produits secs et frais en Bio (la commerçante se fournirait aussi chez les commerçants habituels du marché bio). Un bail de location doit être conclu.

Demeure la question de l'auvent (cellule non fermée) qui pourrait être intéressante pour une enseigne – il s'agit de la partie la plus visible du marché bio. Se pose la question de la fermer avec des parois vitrées, sans grands travaux. P. SALLIOU rappelle que l'idée de louer cette partie du marché pour des manifestations diverses n'est peut-être pas adaptée et que l'installation d'une enseigne serait une

opportunité intéressante.

Divers :

P. SALLIOU indique, s'agissant des dégradations commises à l'école du Croissant en début d'été, qu'une audience est prévue fin novembre et que la commune a fait valoir un préjudice dans le cadre de l'instance. B. HENRY soulève une réflexion à mener sur installation d'une alarme à l'école du Croissant.

Réception des travaux pour l'avenue P. Loti, 25 septembre à 17h00. A. SIMON évoque le sens des chicanes et le stationnement parfois compliqué des automobilistes. J.F. RAULT indique que la signalisation a été ajoutée. A. SIMON indique que la circulation a été réduite et globalement ralentie (excepté à la fin de la rue).

Forum des associations : M. PRIGENT indique que la fréquentation était bonne, le salon s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Mobilités : P. GAC évoque deux volets mobilités. GPA sollicite la commune de Pabu concernant les arrêts de bus et la redistribution de ces arrêts en fonction de la fréquentation. Un arrêt pose un problème de sécurité (rue de l'Eglise) et il pourrait être question de le déplacer. Une réunion est prévue fin septembre.

Plan vélo : GPA veut développer les liaisons douces et l'usage du vélo. Il convient que la commune puisse être visible sur les schémas départementaux de circulation. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée. Une délibération sera votée en ce sens au prochain conseil municipal, après analyse des enjeux en commission.

P. GAC et A. SIMON rappellent la survenue le 19 juillet d'un accident rue Angéla Duval. Il existe un problème de sécurité sur la distribution du courrier dans le lotissement. Organisation d'une réunion sur place concernant la sécurité routière dans le quartier samedi matin 21 septembre 10h00.

B. HENRY évoque la création d'une session de foot de rue avec un entraîneur qui vient utiliser le terrain de city du bourg, en participation libre des jeunes qui souhaiteraient jouer (18h-19h) plusieurs fois dans l'année. Une intervention de CAP SPORTS GUINGAMP sera aussi organisée dans chacune des écoles de Pabu,, deux fois pendant l'année pour que les enfants puissent découvrir différents sports.

Hôpital :

P. SALLIOU rappelle que la présidence du Maire de Pabu au conseil de surveillance compte et a compté dans le cadre de l'avenir de l'hôpital qui s'est joué. En 2020, ce rôle a été endossé par le Maire de Pabu dans le cadre d'une relation de confiance avec le directeur. Les élus de Pabu ont toujours plaidé pour une reconstruction / réhabilitation sur site. Le projet immobilier présenté par l'ARS prévoit une réhabilitation et une construction nouvelle sur le site actuel. C'est une bonne nouvelle pour le territoire (offre de soins renforcée, meilleures conditions pour le personnel en place et pour celui qui a vocation à venir) et pour les commerces de Pabu. Le projet reste à déterminer à précisément, notamment concernant le calendrier. Il pourrait comprendre un grand bâtiment environ 8000m² au niveau du parking (R+3). La fermeture de l'EHPAD des hortensias serait actée et un nouveau bâtiment sur le site de la petite montagne serait construit. Il a été évoqué aussi le projet de ramener l'IFAS sur le site de l'hôpital). La satisfaction est grande pour Pabu et pour le territoire.

G. LOUIS fait part de sa surprise concernant l'annonce, puisque le scénario n'était pas dans les options du rapport Rossetti. Il indique que l'ARS n'a pas les moyens de construire un nouvel hôpital ailleurs et que le choix d'une reconstruction sur place s'est donc imposé. La mobilisation des élus du territoire a été collective et a permis de défendre l'existence des services – ce à quoi l'ARS n'a pas répondu. Il y a une véritable urgence par rapport aux EHPAD et c'est cette reconstruction qui doit démarrer au plus tôt.

Bulletin communal :

G. LOUIS indique que dans le dernier bulletin communal, un espace d'expression était dédié à la majorité. En premier lieu, la lecture de cette expression laisse entendre que la majorité municipale seule affirmait la défense d'une reconstruction sur site de l'hôpital. Or, les motions qui ont été votées l'ont toujours été à l'unanimité du conseil municipal. Aussi, l'expression a été écrite en réaction au mot de la minorité, ce qui sous-entend que les délais de transmission des publications ne sont pas les mêmes pour la majorité et la minorité. Une révision du règlement du conseil municipal semble s'imposer sur ce point.

P. Salliou estime que la présence d'une expression de la majorité est rare et relève d'un droit de réponse à formuler lorsque les propos tenus par la minorité ont été virulents... Il n'est pas envisagé pour l'heure de révision du règlement du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé,
M. Le Maire clôt la séance à 20h10*